

Flash info : Droit à l'information des agents CNRACL pour l'année 2025

Références :

- ✓ Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites
- ✓ Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites
- ✓ Décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales

Le GIP Union Retraite (Groupement d'intérêt public) qui regroupe l'ensemble des régimes de retraites légalement obligatoires, est notamment chargé de mettre à disposition des assurés des outils leur permettant d'accéder à une information générale, individuelle et régulière sur les droits à la retraite.

Tout agent affilié à la CNRACL bénéficie d'un droit à l'information sur sa retraite tout au long de sa vie professionnelle.

Les informations transmises aux assurés varient en fonction de leur âge et de leur situation :

☞ **Dès l'entrée dans la vie professionnelle** : des documents d'information générale sur le système de retraite français sont transmis aux nouveaux assurés par le régime dont ils dépendent.

☞ **A 35, 40, 45 et 50 ans** : un relevé de situation individuelle (**RIS**) est envoyé tous les 5 ans à partir de l'âge de 35 ans. Ce document est un récapitulatif de la carrière. Il comporte une synthèse des droits acquis par l'assuré dans ses différents régimes de retraite, ainsi que le détail de ses droits régime par régime.

☞ **A 55, 60 et 65 ans** : une estimation indicative globale (**EIG**) est envoyée l'année des 55 ans, 60 et 65 ans de l'assuré. Ce document est un relevé de situation individuelle, auquel s'ajoute une estimation du montant de la future retraite de l'agent tous régimes confondus en fonction de son âge de départ à la retraite.

A ce titre, **pour l'année 2025**, tous les agents nés en **1975, 1980, 1985 et 1990** obtiendront leur relevé de situation individuelle (RIS) et ceux nés en **1960, 1965 et 1970** obtiendront leur estimation indicative globale (EIG).



L'exactitude des informations communiquées aux agents dépend de la complétude des carrières transmises par les employeurs. En effet, si la plupart des informations alimentant le CIR des agents sont transmises à partir des déclarations sociales nominatives (DSN), il appartient, aux employeurs de fiabiliser les comptes.

Au plus tard le 31 mai, l'employeur public doit donc compléter les données familiales et vérifier les données de carrière de leurs agents CNRACL via PEP's depuis le service « Comptes Individuels Retraite » de la thématique « Carrière ».

[Mettre à jour le CIR d'un agent : procédure](#)

Le RIS et l'EIG sont mis à la disposition des agents par tout moyen de communication électronique sécurisé, sauf option contraire. Dans ce cas, le relevé est envoyé par courrier à l'adresse personnelle de l'agent connue par la CNRACL.

À tout moment, les agents ont la possibilité de consulter leurs documents RIS et EIG depuis leur espace personnel sur la plateforme « Ma Retraite Publique » ou bien « Info-retraite ».

Pour information, tableau des cohortes passées et à venir :

		Années concernées par les COHORTES									
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Génération	1956										
	1957										
	1958	65 ans									
	1959		65 ans								
	1960			65 ans							
	1961				65 ans						
	1962					65 ans					
	1963	60 ans					65 ans				
	1964		60 ans					65 ans			
	1965			60 ans					65 ans		
	1966				60 ans					65 ans	
	1967					60 ans					65 ans
	1968	55 ans					60 ans				
	1969		55 ans					60 ans			
	1970			55 ans					60 ans		
	1971				55 ans					60 ans	
	1972					55 ans					60 ans
	1973	50 ans					55 ans				
	1974		50 ans					55 ans			
	1975			50 ans					55 ans		
	1976				50 ans					55 ans	
	1977					50 ans					55 ans
	1978	45 ans					50 ans				
	1979		45 ans					50 ans			
	1980			45 ans					50 ans		
	1981				45 ans					50 ans	
	1982					45 ans					50 ans
	1983	40 ans					45 ans				
	1984		40 ans					45 ans			
	1985			40 ans					45 ans		
	1986				40 ans					45 ans	
	1987					40 ans					45 ans
	1988	35 ans					40 ans				
1989		35 ans					40 ans				
1990			35 ans					40 ans			
1991				35 ans					40 ans		
1992					35 ans					40 ans	
1993						35 ans					
1994							35 ans				
1995								35 ans			
1996									35 ans		
1997										35 ans	
1998											

EIG/QCIR : Estimation Indicative Globale / Qualification Compte Individuel (Pour les agents ayant 55 ans, la cohorte est à traiter en QCIR)
RIS Relevé individuel de Situation

Pour toute information complémentaire nécessaire, merci de contacter Madame Christine NONY, correspondante CNRACL au CDG41, par téléphone au 02 54 56 28 56 ou bien par mail à l'adresse suivante : c.nony@cdg41.org